



Assemblée générale

Soixante-douzième session

88^e séance plénière
Jeudi 10 mai 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 140 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/72/713/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/72/713/Add.5, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la parution du document publié sous la cote A/72/713/Add.4, le Yémen a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de l'information contenue dans le document A/72/713/Add.5?

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/72/L.51)

Projet d'amendement (A/72/L.53)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.51.

M. Delattre (France) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des 90 coauteurs, le projet de résolution A/72/L.51, intitulé « Vers un pacte mondial pour l'environnement ».

La dégradation sans précédent de notre environnement provoque déjà, nous le savons, des centaines de milliers de morts dues au réchauffement de la planète, à la pollution de l'eau et de l'air, à la dégradation de la biodiversité et des sols. Ces atteintes à l'environnement touchent d'abord les populations les plus vulnérables. Si nous n'agissons pas de façon déterminée, là aussi nous le savons, nous nous exposons à des conséquences dramatiques : épuisement des ressources naturelles, exodes, recrudescence des conflits.

La Déclaration de Rio en 1992 a permis d'ériger les grands principes pour la protection de l'environnement et plusieurs outils multilatéraux ont été élaborés dans plusieurs domaines spécifiques pour répondre aux défis environnementaux. Face à l'urgence environnementale, la communauté internationale doit prendre de nouvelles responsabilités et franchir une nouvelle étape. L'adoption du Programme 2030 et l'entrée en vigueur anticipée de l'Accord de Paris ont démontré qu'il était possible d'agir concrètement et avec ambition sur les questions environnementales. En élaborant ensemble un nouvel outil destiné à renforcer nos engagements dans

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-14274(F)



Document adapté

Merci de recycler



le domaine de l'environnement, nous nous montrons à la hauteur des enjeux actuels et à venir.

Le projet de résolution A/72/L.51, que nous présentons aujourd'hui, contribue à cet effort commun. Il crée un groupe de travail à composition non limitée destiné à identifier les lacunes du droit international de l'environnement et des instruments en matière d'environnement et à évaluer la nécessité d'élaborer un nouvel instrument international. Ce groupe de travail devra par ailleurs formuler des recommandations à l'Assemblée générale d'ici la mi-2019, y compris en vue de la convocation d'une conférence intergouvernementale. Enfin, l'ensemble du processus sera soutenu par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, avec l'aide de contributions volontaires.

Ce projet de résolution que nous présentons aujourd'hui a fait l'objet de longues discussions. Je tiens ici à remercier nos très nombreux coauteurs, mais aussi, chacune et chacun des représentants pour leur engagement dans cette démarche résolument inclusive. Ce projet de résolution est le fruit d'un compromis et n'anticipe en rien l'avenir des discussions au sein du groupe de travail à composition non limitée. Il n'anticipe pas non plus la décision que prendra l'Assemblée générale sur recommandation du groupe de travail. Il vise certes à engager des discussions mais qui s'appuient sur des principes fondateurs et des bases solides comme celles de Rio ou encore les conventions sectorielles, en particulier sur le climat, la biodiversité, la désertification, les déchets et les produits chimiques. Il en va de notre responsabilité commune de porter plus haut ensemble nos ambitions pour la protection de la planète et de disposer pour cela des outils appropriés.

Comme je l'ai souligné, ce projet de résolution est le résultat équilibré d'une négociation très constructive. La France a par ailleurs déployé des efforts considérables, comme l'Assemblée le sait, pour parvenir à un consensus acceptable, y compris en faisant des compromis importants sur le texte et en prenant pleinement en compte les souhaits et les préoccupations de tous. C'est pourquoi nous regrettons qu'une demande de modification de cet équilibre ait été ainsi proposée à la dernière minute. Nous invitons donc respectueusement et amicalement le Kenya à prendre en considération ces efforts de compromis et à retirer cet amendement. Nous regrettons également qu'un vote ait été demandé sur notre texte. Nous espérons encore que l'intérêt supérieur de la planète prévaudra et que ceux

qui ont demandé ce vote reviendront amicalement sur leur décision.

Pour conclure, nous invitons toutes les délégations, comme je l'ai rappelé au début de cette séance, à soutenir le projet de résolution procédural « Vers un pacte mondial pour l'environnement ». À nouveau, je remercie chaleureusement toutes les délégations pour leur engagement, pour leur soutien et pour leur vote positif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.53.

M^{me} Grignon (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance pour examiner le projet de résolution A/72/L.51, intitulé « Vers un pacte mondial pour l'environnement ». J'ai pris la parole au nom de la délégation et du Gouvernement kenyans pour proposer des amendements au paragraphe 5, tels qu'ils figurent dans le document A/72/L.53.

Au paragraphe 5 a), nous proposons de supprimer l'expression « de préférence », et au paragraphe 5 b), de remplacer « Une session de fond initiale, qui aura lieu » par « Des sessions de fond, qui auront lieu ». En proposant ces amendements, nous tenons à réaffirmer fermement que Nairobi est la capitale environnementale de l'ONU et que nous sommes fermement convaincus que toutes les sessions de fond du groupe de travail à composition non limitée sont au cœur du mandat et des fonctions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et devraient se tenir à Nairobi afin de préserver l'intégrité du PNUE et de son secrétariat.

Le Kenya appuie l'initiative visant à relever les défis environnementaux dans toutes leurs manifestations, et le projet de résolution proposé est une initiative importante à cette fin. C'est pourquoi nous avons proposé d'amender le paragraphe 5 pour le rendre acceptable et pour faire en sorte que tous ceux qui soutiennent le renforcement du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Nairobi aient la possibilité de s'engager de manière constructive.

Notre proposition de faire de Nairobi le lieu de toutes les sessions de fond repose sur un certain nombre de résolutions et de décisions de l'ONU. Ces résolutions et décisions comprennent, sans s'y limiter, la décision adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à Rio de Janeiro (Brésil) à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue

du 20 au 22 juin 2012, qui figure dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288). Cette décision a été adoptée pour renforcer les fonctions du siège de Nairobi et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à la déclaration suivante.

« Nous sommes déterminés à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial » (résolution 66/288, annexe, par. 88).

Cette décision a permis la pleine participation des 193 États Membres de l'ONU au Conseil d'administration du PNUE à partir de février 2013, conformément aux engagements pris par les dirigeants mondiaux à la Conférence pour améliorer le cadre institutionnel du développement durable.

En outre, toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ont continué de réaffirmer l'intégrité du PNUE et de son secrétariat, et donc la nécessité de les renforcer, notamment en renforçant la fonction de pays hôte du Kenya en tant que seul siège des Nations Unies situé dans un pays du Sud. La plus récente de ces décisions a été adoptée en 2017 à la troisième session du Conseil de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en tant que résolution UNEP/EA.3/L.28, laquelle, au paragraphe 1,

« [r]éaffirme l'importance du fait que le Programme des Nations Unies pour l'environnement ait son siège à Nairobi et redit son attachement au regroupement effectif des fonctions du siège à Nairobi et au renforcement de la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement ».

Ces importantes décisions et résolutions de l'ONU doivent donc être respectées. C'est pourquoi la délégation du Kenya invite et exhorte l'ensemble des membres du PNUE, qui sont tous réunis ici aujourd'hui, à soutenir énergiquement le PNUE, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et leur secrétariat en votant pour les amendements que la délégation kenyane propose et en appuyant ensuite le projet de résolution.

Les amendements visent à garantir un PNUE fort et dynamique. Toute réunion qui se tient en dehors de Nairobi nuit donc au fonctionnement du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Nairobi et à leur capacité

de s'acquitter du mandat universel que les membres de l'Assemblée générale ont confié ici même au PNUE, il y a seulement six ans. Nous invitons par conséquent instamment l'Assemblée à se ranger du côté du PNUE, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de leur secrétariat, ainsi que du côté du Kenya. Je demande aux représentants de voter pour les amendements que nous proposons et de nous apporter leur soutien. Le Kenya est fermement convaincu que la famille des Nations Unies tout entière a l'obligation de relever les défis environnementaux, et le meilleur moyen d'y parvenir est de renforcer le PNUE, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/72/L.51 et le projet d'amendement A/72/L.53. En ce qui concerne le projet de résolution A/72/L.51, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, je présente à l'Assemblée générale l'état financier relatif aux contributions volontaires destinées à couvrir les dépenses liées au projet de résolution A/72/L.51, intitulé « Vers un pacte mondial pour l'environnement ». Comme le prévoit le projet de résolution, il sera mis en œuvre sur la base de contributions volontaires. Par conséquent, la capacité de mener à bien les activités demandées dépendra de la fourniture en temps voulu de ces contributions volontaires. L'état financier dont je viens de donner lecture sera également disponible sur le portail PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La présente explication de vote porte sur le projet de résolution A/72/L.51 dans son ensemble, et non sur l'amendement qui vient d'être proposé.

Les États-Unis regrettent d'avoir été contraints de demander un vote sur ce projet de résolution et

de devoir voter contre. Jusqu'ici il n'y a eu aucune discussion transparente et ouverte entre les États Membres sur la nécessité ou l'objectif d'un nouvel instrument international en matière d'environnement. Les États-Unis s'opposent à un projet de résolution qui, dans son titre même, « Vers un pacte mondial pour l'environnement », préjuge de la suite des événements alors que le concept lui-même reste ambigu et que les États Membres n'ont pas encore eu la possibilité d'examiner les mérites d'une telle proposition ou la manière dont elle contribuerait au régime international existant en matière d'environnement.

Les États-Unis ont participé de manière constructive aux négociations sur le projet de résolution. En fait, dans un esprit de compromis, nous étions disposés à appuyer la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner s'il existe des lacunes dans le système environnemental existant et, le cas échéant, les options éventuelles pour les combler. Toutefois, les États-Unis ne peuvent accepter le titre choisi pour le projet de résolution ni la formulation de son paragraphe 2, qui préjugent des discussions du groupe de travail ou supposent, avant même que de quelconques problèmes aient été identifiés en relation avec le régime environnemental existant, qu'un nouvel instrument international serait la solution la plus appropriée.

Nous ne pouvons pas non plus accepter le libellé du septième alinéa du préambule du projet de résolution indiquant que les défis liés à l'environnement doivent être relevés de manière « globale ». En fait, ces termes ignorent le fait que bon nombre des accords environnementaux ayant donné les meilleurs résultats, comme le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ont été précisément conçus de manière à répondre à des problèmes environnementaux spécifiques. Nos préoccupations sur ces points n'ont pas été suffisamment entendues et prises en compte.

Tout au long du processus, un de nos objectifs fondamentaux a été de veiller à ce que cette proposition ne perturbe pas ou ne fasse pas oublier la poursuite de l'application des accords internationaux existants en matière d'environnement, et nous pensons que de nombreuses délégations partagent le même souci. C'est pourquoi, pour la suite, nous interpréterons le paragraphe 9 comme reconnaissant que rien dans ce

processus ou dans ses résultats ne doit porter préjudice aux droits et obligations des parties en vertu des accords existants. Dans le même temps, étant donné que certains des partisans d'un pacte mondial ont suggéré que celui-ci prévoit un réexamen de certains principes environnementaux, tels que les principes de la Déclaration de Rio auxquels il est fait référence au quatrième alinéa du préambule, les États-Unis ne peuvent dans ce contexte appuyer une formulation réaffirmant ces principes.

C'est pourquoi les États-Unis ont demandé un vote sur le projet de résolution et voteront contre, et nous exhortons les autres États Membres à faire de même. Les États-Unis estiment qu'un consensus sur le projet de résolution aurait été possible si les préoccupations légitimes des États Membres avaient été dûment prises en compte. À notre connaissance, aucune négociation sur l'environnement entamée à l'issue d'un vote demandé parce que les États Membres estimaient le calendrier trop court n'a jamais abouti, et nous regrettons qu'on ne nous ait pas laissé plus de temps pour trouver un accord sur la voie à suivre ou pour que les États Membres puissent avoir un débat fructueux. Nous espérons désormais que nous pourrions discuter avec les autres États Membres des mérites quant au fond de cette proposition au sein du groupe de travail à composition non limitée.

M. Kononuchenko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie entend voter contre le projet de résolution A/72/L.51, intitulé « Vers un pacte mondial pour l'environnement », présenté par la France.

Nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le processus qui a présidé à l'élaboration de ce projet de résolution n'a pas été constructif. Avec un certain nombre d'autres délégations, nous avons fait à plusieurs reprises des suggestions fondées sur les principes concernant le texte, mais elles ont été systématiquement ignorées. Les coordonnateurs n'ont manifesté aucun désir de rechercher une formulation mutuellement acceptable pour le texte et, à l'issue de la procédure d'approbation tacite engagée de manière non transparente, ont refusé de poursuivre les négociations. Nous continuons donc de croire qu'il est possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution.

La Fédération de Russie appuie fermement la protection de l'environnement et le développement durable aux niveaux national, régional et mondial, notamment par la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

l'Accord d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et d'autres documents traitant de questions spécifiques. À ce jour, il existe plus de 1 000 instruments différents sur l'environnement, qui couvrent divers sujets et zones géographiques. Ils ont des statuts juridiques différents et sont le résultat d'un compromis fragile entre les États Membres.

Sur la base de ce qui précède, le débat mondial sur les questions environnementales doit porter principalement sur la mise en œuvre des instruments existants et sur le soutien aux pays en développement. L'initiative française doit être soigneusement et largement examinée avant que nous puissions commencer à discuter d'un accord mondial. Au cours des consultations sur le projet de résolution déposé, nous avons jugé important de concentrer les efforts du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la possibilité d'améliorer la mise en œuvre des instruments existants dans le domaine de l'environnement plutôt que sur l'établissement d'un nouvel instrument.

Nous pensons que les travaux du groupe de travail à composition non limitée doivent être menés sous un format intergouvernemental, d'autant plus que les résultats pourraient mener à la conclusion d'un nouveau document intergouvernemental. Nous sommes convaincus que le projet de résolution ne doit pas préjuger du résultat de la discussion qui a lieu au sein du groupe de travail. Nous sommes prêts à participer de manière constructive à la discussion sur les prochaines étapes de l'initiative française.

M^{me} Ponce (Philippines) (*parle en anglais*) : La protection de l'environnement est l'une des plus hautes priorités politiques des Philippines – à tel point qu'elle est inscrite dans notre Constitution. La Déclaration de principes et les politiques de l'État proclament que l'État doit protéger et promouvoir le droit du peuple à une écologie équilibrée et saine en accord avec le rythme et l'harmonie de la nature.

Il convient de rappeler que l'intégration des préoccupations environnementales a été réalisée principalement par le biais de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, où deux accords majeurs ont été adoptés – la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique – tandis qu'un autre accord est encore en cours d'élaboration, les Principes forestiers

ayant déjà été adoptés. Il convient en outre de rappeler qu'un accord global a également été adopté dans l'Action 21, qui énonce les principes et la voie à suivre pour intégrer l'environnement dans la planification et la mise en œuvre du développement socio-économique. Avant cela, il y a eu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, qui a placé le développement humain, ancré dans l'environnement, au centre du développement économique des pays.

Il existe donc déjà un cadre intégré pour le travail de la communauté mondiale sur l'environnement et son développement durable, qui réunit les sphères sociale, économique et environnementale pour soutenir le développement humain de manière durable. Le cadre mondial actuel en matière d'environnement, et plus particulièrement les problèmes environnementaux critiques liés aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la pollution de nos mers et à la prolifération de produits chimiques nocifs et de déchets toxiques, est l'élaboration de solutions convenues par une approche déductive, en réglant les détails opérationnels de manière continue et sur le long terme.

Il faut encore tenir les engagements, ancrés sur le principe de responsabilités communes mais différenciées d'Action 21. Il est recommandé que toute solution proposée s'inscrive dans ce contexte, et non pas dans la formulation d'un autre accord consolidé centré sur l'environnement, qui a le potentiel de renégocier des principes et des solutions déjà convenus.

Tout en reconnaissant la valeur de l'initiative de la France d'avoir un cadre mondial pour la protection de l'environnement, il importe que le processus soit transparent et consultatif et qu'il tienne compte des préoccupations de tous les États Membres. Il est essentiel que les États Membres soient en mesure de mener de vastes consultations et études nationales interinstitutions et avec les parties prenantes pour déterminer si, à leur avis, le cadre et les instruments juridiques existants en matière d'environnement sont suffisants ou s'il est nécessaire de mettre en place un nouveau processus intergouvernemental. Cela ne peut pas être fait de façon hâtive et sur une période de temps trop courte.

Il est également important que la solidarité du Groupe des 77 soit respectée. Il est regrettable que la France n'ait pas consulté le Président du Groupe des 77 pour déterminer s'il allait négocier en tant que groupe sur le projet de résolution avant de s'engager bilatéralement avec ses États membres.

La décision d'engager un processus intergouvernemental mondial pour une question majeure, comme un pacte mondial pour l'environnement, doit être prise sur la base d'un consensus et non par un vote. Un appel au vote reflète l'absence d'accord entre les États Membres et sape le processus multilatéral, ainsi que l'importance et la validité politique du projet de résolution A/72/L.51 et de l'initiative.

C'est pourquoi les Philippines voteront contre le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.51, intitulé « Vers un pacte mondial pour l'environnement ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document A/72/L.51, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belize, Comores, Fidji, Honduras, Hongrie, Islande, Libéria, Maldives, Mali, Maurice, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin, Samoa, Suède, Ukraine et Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement proposé, publié sous la cote A/72/L.53.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/72/L.53?

L'amendement est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/72/L.51, tel que modifié.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Philippines, République arabe syrienne, Turquie

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bélarus, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Tadjikistan

Par 143 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/72/L.51, tel que modifié, est adopté (résolution 72/277).

[La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; et la délégation du Royaume des Pays-Bas a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Panayotov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous voudrions saisir cette occasion pour faire part de notre déception suite à la décision d'un pays de présenter des amendements au paragraphe 5 de la résolution 72/277 à ce stade du processus. La question du lieu des réunions du groupe de travail à composition non limitée a été longuement débattue au cours d'un processus de négociation qui a duré trois mois, et dans lequel les différents pays et groupes de pays ont exprimé des points de vue qui n'étaient pas diamétralement opposés. La formulation choisie par les facilitateurs visait à aplanir les divergences, sans préjuger de la possibilité de tenir les réunions du groupe de travail à New York, Nairobi ou ailleurs, ni l'exclure.

L'Union européenne et ses États membres saluent les efforts des facilitateurs à cet égard. Nous espérons à présent que le groupe de travail à composition non limitée mènera des débats constructifs pour faire avancer cette initiative fort utile d'un pacte mondial pour l'environnement, dans l'objectif de relever les défis posés par la dégradation de l'environnement causée, dans une large mesure, par l'activité humaine et qui menace nos sociétés ainsi que la stabilité internationale.

M^{me} Grignon (Kenya) (*parle en anglais*) : Au nom du peuple et du Gouvernement kényans, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à toutes les délégations qui se sont jointes au consensus en faveur des amendements que nous avons proposés. Comme cela a été dit, c'est de cette manière que les travaux de l'ONU devraient être menés. Nous nous félicitons également que la majorité des délégations ait appuyé l'adoption de la résolution 72/277. Cela illustre amplement le sérieux qui est accordé à cette initiative.

Cette adoption démontre également tout le sérieux que les délégations accordent aux questions dont traite le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi. Nous sommes honorés de voir que l'Assemblée générale est attachée à ce que le PNUE à Nairobi fournisse les services de secrétariat. De fait, c'est la seule façon pour le groupe de travail à composition non limitée de fonctionner efficacement, grâce à

l'expertise en matière d'environnement et aux services de secrétariat qu'il recevra du PNUE à Nairobi, dont l'intégrité, ainsi que je l'ai mentionné précédemment, doit être préservée.

C'est aussi en notre qualité de pays hôte que nous nous félicitons que cette proposition du Kenya ait été acceptée. Nous tenons par conséquent à assurer à toute la famille des Nations Unies que notre pays continuera de jouer un rôle positif et déterminant en tant qu'hôte du seul organe des Nations Unies ayant son siège dans le Sud. En notre qualité de pays hôte, nous continuons d'inviter instamment les 193 États Membres de l'ONU à avoir une présence à Nairobi. Nous pensons qu'il s'agit d'un bon moyen de garantir la pleine participation à toutes les réunions du PNUE, comme l'envisageait l'Assemblée générale en 2012 lorsqu'elle a adopté la résolution 67/213.

Comme nous l'avons indiqué dans la déclaration que nous avons faite tout à l'heure, le Kenya prend très au sérieux tous les défis liés à l'environnement et aux changements climatiques et, en tant que grand défenseur des questions environnementales, nous avons concrètement apporté la preuve de notre engagement en interdisant l'utilisation des sacs plastique afin de préserver l'environnement et en mettant en place d'autres cadres juridiques et institutionnels pour garantir une gestion et une protection durables de l'environnement. Notre position est le résultat des défis sans cesse croissants liés à l'environnement et aux changements climatiques partout dans le monde, que ce soit dans les pays développés ou dans ceux en développement.

Je saisis cette occasion pour remercier la délégation française d'avoir proposé le projet de résolution et pour les efforts acharnés qu'elle a déployés afin de faire en sorte que nous soyons tous en mesure de travailler en vue d'un consensus pour aller de l'avant. Je remercie également les délégations du Groupe des 77 et de la Chine d'avoir fait bloc, tout au long des négociations, derrière la résolution 72/277. Au nom du PNUE, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de la ville de Nairobi nous les remercions sincèrement.

M^{me} Silva Maturana (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais dire quelques mots pour expliquer le vote de ma délégation. Ce vote est l'expression de notre respect pour le multilatéralisme et a été guidé par notre volonté sincère de faire avancer une question que notre pays et notre président ont toujours considérée comme primordiale, à savoir garantir en toute circonstance le respect de l'intégrité des systèmes

vivants et des fonctions environnementales de notre planète.

La recherche de solutions consensuelles aux problèmes environnementaux, dont le capitalisme est la cause structurelle, ne date pas d'aujourd'hui et continuera à faire partie de notre ordre du jour pour longtemps encore. La résolution 72/277 que nous venons d'adopter n'est qu'un pas de plus sur le long chemin que nous avons déjà parcouru, et elle doit nous permettre d'unir nos efforts pour lutter contre la dégradation de l'environnement, sans pour autant constituer un recul dans les négociations que nos pays mènent, depuis 1992, dans d'autres enceintes multilatérales.

Je me dois de souligner la préoccupation de ma délégation en ce qui concerne la référence dans la résolution à « d'autres parties intéressées ». La protection et la défense de l'intégrité de notre environnement doit mobiliser tous les citoyens de la planète. Toutefois, la responsabilité et les actions doivent toujours être du ressort des gouvernements. Dans ce cadre et afin d'éviter de nous perdre dans des discussions inutiles, il importe de rappeler les principes qui régissent le consensus, principes que, sur ce dossier comme sur tous les autres, l'État plurinational de Bolivie continuera de défendre à titre individuel et en tant que membre du Groupe des 77 et de la Chine.

Premièrement, un nouvel ordre mondial plus juste et plus démocratique ne pourra être mis en place que si prévaut un esprit d'unité, de complémentarité et de solidarité au profit de nos peuples.

Deuxièmement, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs propres politiques environnementales et à leurs priorités de développement, en recherchant un équilibre entre les droits de l'homme et une vie digne et saine et les droits de la Terre mère.

Troisièmement, toute initiative visant à faire face à la crise environnementale et climatique doit être fondée sur les principes déjà établis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tels que les responsabilités communes mais différenciées, en vertu desquelles les pays du Nord doivent assumer leurs responsabilités historiques en matière de changements climatiques, ainsi que la dette climatique qu'ils ont envers les pays du Sud.

Quatrièmement, un pacte mondial pour l'environnement n'aura de sens que s'il tient compte des intérêts de tous les États. C'est pourquoi il est

fondamental que nous redoublions d'efforts pour parvenir à un consensus. Les attitudes intrusives ou hâtives n'inspireront pas confiance dans le processus, pas plus que la position de certains pays qui se retirent et ne respectent pas les accords qu'ils ont conclus avec la communauté internationale et la planète elle-même.

Ces principes nous guident dans toutes les décisions souveraines que nous prenons, et nous continuerons de les défendre à chaque étape du processus, à commencer par cette résolution.

M^{me} Shurbaji (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays tient à exprimer sa position à l'égard de l'initiative visant à adopter un pacte mondial pour l'environnement et de la résolution 72/277, intitulée « Vers un pacte mondial pour l'environnement ».

D'emblée, la République arabe syrienne souligne qu'il importe de promouvoir et d'activer les instruments et conventions internationaux relatifs à l'environnement et de s'attaquer aux lacunes et aux problèmes qui entravent leur mise en œuvre. Cependant, nous ne pensons pas qu'un seul document atteindra cet objectif ou que la création d'un pacte mondial pour l'environnement fournira la solution optimale pour activer des instruments et des conventions dont la portée, la composition et la nature juridique sont différentes.

Le concept de droit international de l'environnement n'a pas encore fait l'objet d'un accord international, notamment en ce qui concerne son caractère juridiquement non contraignant. Les États Membres respectent ces instruments environnementaux en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales. Toute tentative de traiter du système environnemental international actuel exige donc que l'Assemblée générale adopte un langage clair qui souligne la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et que tout engagement proposé tienne compte des instruments internationaux et des politiques nationales en vigueur.

Enfin, la création d'un groupe de travail à composition non limitée devrait se faire à la lumière d'un certain nombre de conditions, dont la plus importante est la création d'un groupe de travail intergouvernemental, permettant à d'autres parties prenantes d'y participer mais garantissant que la prise de décision est réservée aux gouvernements des États Membres. Il est impératif de souligner que l'objectif principal de la création d'un groupe de travail doit

être de combler les lacunes du droit et des instruments internationaux de l'environnement, notamment en soumettant des recommandations à l'Assemblée générale en vue de convoquer une conférence internationale pour l'adoption du pacte mondial. Cela est incompatible avec le titre de la résolution, qui appelle à un pacte mondial pour l'environnement en tant qu'objectif final.

En conclusion, nous devons nous concentrer sur la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – lorsque nous cherchons à étudier et à identifier les lacunes du système actuel et des instruments et conventions internationaux relatifs à l'environnement. La réalisation des buts et objectifs du développement durable auxquels nous aspirons est la base nécessaire pour trouver les moyens appropriés d'y parvenir sans renoncer au principe des responsabilités partagées et différenciées des États Membres à cet égard. Par conséquent, et sur la base de ce qui précède, la délégation de mon pays a voté contre la résolution.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer le dialogue et la coopération et traiter de la question de la protection de l'environnement et d'autres questions relatives au développement durable par le biais d'instances multilatérales

La Chine salue et apprécie l'initiative française intitulée « Vers un pacte mondial pour l'environnement ». Elle estime que l'élaboration d'instruments internationaux relatifs à l'environnement concerne le droit international de l'environnement et les intérêts fondamentaux de tous les États. Le processus doit donc être piloté par les États Membres et fondé sur des consultations approfondies afin de parvenir au consensus le plus large possible.

L'Assemblée générale et son groupe de travail spécial à composition non limitée doivent être guidés par le principe du consensus et le caractère intergouvernemental du groupe de travail doit être maintenu. Lors de l'approfondissement de la coopération internationale en matière de gouvernance environnementale, les intérêts de toutes les parties doivent être pris en considération de manière globale.

Premièrement, l'examen des questions environnementales doit se faire dans le cadre du développement durable en vue d'une plus grande coordination et harmonisation entre la protection de l'environnement et le développement économique et social.

Deuxièmement, il faut maintenir le principe de responsabilité commune mais différenciée et aider les

pays en développement à améliorer régulièrement leurs capacités en matière de gouvernance environnementale et de développement durable.

Troisièmement, il faut respecter le principe de la souveraineté nationale sur les ressources environnementales en tant que condition préalable à la coopération internationale en matière d'environnement et en tant que droit conféré aux États par la Charte des Nations Unies et principes du droit international général.

Quatrièmement, les pays en développement doivent être pleinement engagés et leurs préoccupations doivent être pleinement respectées. Dans leur quête du développement économique et de l'amélioration des moyens d'existence, les pays en développement ont véritablement besoin de renforcer la protection de l'environnement et la gouvernance, et devraient donc devenir des participants indispensables à la gouvernance internationale de l'environnement.

M. Momeni (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dès le début, notre délégation a appuyé un processus entièrement piloté par les États Membres et, comme certains orateurs l'ont mentionné, un processus fondé sur le respect des droits souverains des pays et le principe de la responsabilité commune mais différenciée. En outre, nous soutenons les processus existants et nous pensons qu'il y a suffisamment de ces processus. Nous craignons que les nouveaux processus nuisent aux processus actuels.

M. Delattre (France) : Je souhaitais simplement, en un mot, remercier chaleureusement les États Membres pour leur esprit constructif et leur soutien qui ont permis l'excellent résultat d'aujourd'hui avec 143 voix pour la résolution 72/277. Nous sommes particulièrement encouragés par le soutien d'une centaine de coauteurs. Nous réjouissons de poursuivre les discussions avec toutes les délégations au sein du groupe de travail à composition non limitée dans ce même esprit d'ouverture et d'inclusivité. L'Assemblée peut compter sur l'engagement résolu de la France en ce sens pour nous rassembler au service de la protection de l'environnement et de notre planète.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.